

PROVINCE DU BRABANT WALLON
ARRONDISSEMENT DE NIVELLES



1. **CONSEIL COMMUNAL**
Séance du 26 mars 2024 à 19h00
NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Interpellation d'un citoyen

En application des articles 67 et suivants du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur Martin DELACROIX souhaite interpeller le Conseil communal au sujet des places d'accueil pour la petite enfance

- - - - -

S.P.2 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Signalisation lumineuse au carrefour de la RN238 Wastinne et sortie 6

Le SPW nous transmet un projet de RCCR concernant la rénovation de la signalisation lumineuse tricolore :

- au carrefour de la sortie 6, entre la RN238 et la bretelle A004121 de l'autoroute A004/E411 venant de Bruxelles et du passage piéton de la rue de la Wastinne;
- sur la RN238, à hauteur de la borne kilométrique 1200 (passage piéton Wastinne)

Les deux implantations seront rénovées à l'identique.

Avis mobilité :

La ville de Wavre reçoit régulièrement des interpellations sur le temps d'attente au feu piéton au carrefour de la Wastinne. Ces demandes sont transmises à la Région wallonne à chaque fois mais le problème se pose de nouveau régulièrement.

Nous avons interrogé la Région sur le temps d'attente au passage piéton "Wastinne":

Les temps d'attente au passage piéton « Wastinne » dépendent dans le sens venant de Wavre (Direction Ottignies):

- de la charge de trafic au niveau du carrefour à la sortie de l'autoroute venant de Wavre.
- des véhicules encore en approche au niveau du passage piéton « Wastinne »

=> **Le piéton doit attendre entre 11s et 54s**

Pour l'autre partie du passage piéton vers Wavre, **le piéton reçoit le vert entre 7s et 21s** après avoir appuyé. C'est plus simple à gérer, vu qu'en amont, c'est le giratoire du Walibi, donc, on ne tient compte que des véhicules en approche du passage piéton

- - - - -

S.P.3 Pôle Cadre de Vie - Service de l'Urbanisme - Décret voiries - La création et l'aménagement d'une nouvelle voirie communale reliant la rue Provinciale à la rue de la Wastinne dans le cadre du projet de construction du nouveau pôle technique communal - Dossier 23/05 pu2

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur la création et l'aménagement d'une nouvelle voirie communale de 740 mètres de longueur reliant la rue Provinciale à la rue de la Wastinne, introduit par la Ville de Wavre représentée par Mme Anne Masson, Bourgmestre, relative à un bien sis à Bierges, Champ de Baquelenie (site Wastinne), présentement cadastré Wavre 3e Division, Section D n° 154G3 - 173H PIE - 175/2A - 175/2B - 175/2C - 176M2 - 176/2B - 176/2C - 177M2 - 178B3 - 188/2A - 189X3 - 190D - 190/2D - 191D2 - 191R - 191S - 191Y - 192L - 193E et ayant pour objet : la construction d'un nouveau pôle technique communal comprenant des bâtiments administratifs, des ateliers, des bâtiments de stockage, des infrastructures logistiques ainsi que la création d'une nouvelle voirie communale comprenant une route automobile et une piste cyclo-piétonne reliant la rue de la Wastinne à la rue Provinciale.

Le projet déroge au prescrit du plan de secteur en ce qui concerne l'affectation en zone d'espaces verts et implique, par sa réalisation, la création et l'aménagement d'une nouvelle voirie communale de 740 mètres de longueur reliant la Rue Provinciale à la Rue de la Wastinne. Pour mémoire, l'article D.II.23, alinéa 6, du Code mentionne que sans préjudice de l'article D.II.21, § 1er, alinéa 1er, 2°, les réseaux des infrastructures de communication routière, ferroviaire et fluviale et les réseaux des infrastructures de transport de fluide ou d'énergie, en ce compris les raccordements privés et les éléments accessoires, sont compatibles avec les destinations du plan de secteur visées aux alinéas 2 à 4 (la zone forestière, la zone d'espace vert, la zone naturelle).

Toute demande de création, suppression ou modification de voirie communale, au sens du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, est soumise à enquête publique d'une durée de 30 jours (cf. art. 24).

Par dérogation aux articles 87, alinéa 1er, 3°, et 90 du Décret du 11 mars 1999 relatif au Code de l'environnement, l'enquête publique organisée dans le cadre du décret voirie porte également sur la demande de permis unique.

Par dérogation aux articles 8 à 20 et 21 à 26 du décret « voirie », l'enquête publique organisée dans le cadre de la demande de modification de voirie, l'est selon les modalités définies au Livre 1er du Code de l'Environnement (articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre 1er du Code de l'Environnement).

Par dérogation à l'article D. 29-13, § 2, alinéa 2, du Livre 1er du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête publique conjointe correspond à la durée maximale requise par les procédures concernées, à savoir 30 jours.

En vertu du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, les demandes de permis unique et de création d'une nouvelle voirie ont été soumises à enquête publique conjointe sur le territoire de notre commune .

L'enquête publique, réalisée du 23 janvier 2024 au 21 février 2024.

- - - - -

S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service Urbanisme - Décret voiries - Modification de voiries communales - Intersection square des Sorbiers et chaussée de Louvain (dos. n° 23/280)

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et à se prononcer sur la modification de la voirie communale, introduit par CEVERTIMMO représentée par Monsieur SEPULT Benoit, relative à un bien sis Chaussée de Louvain, 293 - 297 cadastré Division 2, section G n°212D7- 212L6- 212M7 et ayant pour objet : la modification d'implantation d'une construction d'un immeuble de 16 appartements impliquant une modification de voirie communale ;

- - - - -

S.P.5 Pôle Stratégie et Attractivité - Service Culture & Evénements - Convention pour fresque murale Maurice Carême

En sa séance du 29 février 2024, le Collège a marqué son accord pour lancer un marché public en vue de la réalisation d'une fresque murale mettant à l'honneur Maurice Carême, et pour introduire une demande de permis auprès du SPW pour la réalisation de cette fresque. Le Collège a également approuvé le projet de convention ci-annexé entre la Ville et les propriétaires du mur visé. Cette convention est à présent soumise à l'approbation du Conseil.

Le visuel souhaité par le Collège est assez épuré : une silhouette de Maurice Carême permettant de l'identifier, un extrait de l'un de ses poèmes et un visuel lié au thème du poème.

Ce projet comporte 3 étapes :

1. Convention entre la Ville et les propriétaires du mur

Un contact a été pris avec les propriétaires du mur visé. Ils sont d'accord sur le principe, sous réserve d'acceptation du projet par leur locataire.

Un projet de convention approuvé par le Collège est proposé au Conseil dans la présente note.

Ce dernier a également été soumis aux propriétaires du mur et leurs remarques et observations ont bien été prises en compte.

Cette convention ne pourra toutefois être signée qu'à l'issue de l'attribution du marché public. En effet, le projet final qui sera sélectionné devra être annexé à cette convention, ce qui explique l'absence de l'annexe numéro 3 qui y est mentionnée.

2. Lancement d'un marché public

En sa séance du 29 février 2024, le Collège a approuvé le lancement d'un marché public (procédure négociée sans publication préalable) pour la réalisation de cette fresque et son entretien pour une durée de 15 ans.

3. Lancement d'une demande de permis auprès du Service public de Wallonie

En sa séance du 29 février 2024, le Collège a accepté qu'une demande de permis auprès du SPW soit introduite.

Articulation des 3 phases :

Le service Culture & Evénements a demandé au Collège communal l'autorisation de mener ces 3 phases simultanément, ces différentes phases étant interdépendantes. En effet, il est nécessaire d'être en possession du projet complet (donc après attribution du marché public) pour pouvoir signer valablement la convention avec les propriétaires, laquelle devant comporter le projet dans ses annexes. Mais il est par ailleurs nécessaire d'avoir un pré-accord sur la convention avec les propriétaires avant le lancement du marché public. Enfin, il est préférable d'avancer sur la réalisation concrète de la fresque tout en attendant l'obtention du permis qui risque d'arriver trop tardivement par rapport à notre objectif de réaliser cette fresque durant l'année 2024; année durant laquelle la Ville célèbre les 125 ans du poète. En sa séance du 29 février 2024, le Collège a accepté que la demande de permis soit introduite parallèlement à la réalisation de la fresque.

L'accord de la Fondation Maurice Carême devra être demandé avant la réalisation de cette fresque.

- - - - -

Le 02 mars 2023, le Collège communal marquait son accord pour l'octroi d'une rampe d'accès PMR/PBS à l'attention des commerçants.

Le 28 mars 2023, le Conseil communal approuvait le règlement d'octroi des rampes.

Une communication auprès des commerçants via le service de Développement commercial a été faite dans la foulée.

Suite à cette communication, seuls deux commerces ont répondu à l'offre faites par la Ville de Wavre.

Il a été proposé au Collège communal, en sa séance du 29/02/2024, de modifier ce règlement, sur base de divers éléments :

- règlement trop restrictif au niveau technique
- demande peut-être trop administrative
- Motivation des commerçants
- la modification de date limite pour rentrer une demande puisque le précédent règlement mettait une date de fin de réception des demandes en septembre 2023

Il est proposé au Conseil communal de se prononcer sur la révision du règlement en vue de l'alléger et prolongation de l'action dans la limite des stocks disponibles, jusqu'à la fin 2024.

S.P.7 Pôle Stratégie et Attractivité - Cohésion citoyenne et Bien-être - Plan de Cohésion Sociale - Rapports d'activités et financiers 2023

Comme chaque année, le Plan de Cohésion Sociale doit soumettre les rapports financiers et d'activités à l'accord du Conseil communal avant de le transmettre à la DICS pour le 31 mars 2024 au plus tard, en vue d'obtenir le solde de la subvention pour l'année 2023.

Le rapport d'activités est présenté comme un tableau bord, format proposé et prédéterminé par la Région wallonne.

Ce tableau reprend les différentes actions et leurs indicateurs de suivi.

Le rapport financier est composé de la balance ordinaire, extraordinaire (uniquement si des investissements ont été réalisés); du grand livre budgétaire pour les articles 84010 (PCS).

Ce fichier contient également le rapport financier relatif à la subvention énergie dont l'action a été déléguée au CPAS.

Vous trouverez également le rapport financier relatif à l'article 84011 (Article 20).

S.P.8 Pôle Affaires générales - Service Affaires juridiques - Convention de mise à disposition d'infrastructures sportives à la RTC La Raquette - Contrat de gestion - Renouvellement

Le Conseil communal a approuvé, en sa séance du 1er septembre 2020, la convention signée avec l'asbl La Raquette pour la mise à disposition à titre gratuit et précaire, à titre de subvention, pour une durée de 20 ans, de biens, appartenant à la Ville, situés avenue de la Belle-Voie, 28, à savoir :

- le club house, avec les vestiaires, la terrasse et les réserves
- le hall couvrant les 3 terrains de tennis
- les 7 courts de tennis
- les 2 courts de padel

Cette convention prévoit, en son article 11, la conclusion d'un contrat de gestion entre les parties.

Lors de sa séance du 27 avril 2021, le Conseil communal a approuvé le projet de contrat de gestion à passer avec l'Asbl RTC La Raquette. Ce contrat de gestion a été signé entre la Ville et l'Asbl en date du 6/5/2021 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le nouveau contrat de gestion à passer avec cette asbl.

S.P.9 Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Programme communal d'actions en matière de logement - Projet de construction de 18 appartements par le Foyer Wavrien sur le site de la plaine des Boucliers - Octroi d'un droit de superficie sur les terrains au profit du Foyer Wavrien - Projet d'acte

Lors de sa séance du 22 novembre 2016, le Conseil communal de s'est prononcé sur le principe de la cession au Foyer Wavrien de deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 18 ares situées Plaine des Boucliers, au prix de 130€/m². Cette cession permettait au Foyer wavrien de réaliser la construction d'un immeuble de 18 appartements sociaux prévu dans le programme communal d'actions en matière de logement.

Le permis a été attribué - sur recours - le 31 mars 2022 et le chantier doit débiter prochainement.

Néanmoins, au vu du contexte économique, l'enveloppe budgétaire consacrée par le Foyer wavrien à ce projet n'est plus suffisante pour permettre l'acquisition du terrain et la construction.

Il est proposé au Conseil communal d'octroyer un droit de superficie sur le bien en faveur du Foyer Wavrien dont voici les principales caractéristiques:

- droit de superficie et renonciation à accession pour une durée de 99 ans sur le lot 1 (futur bâtiment)
- droit de superficie et renonciation à accession pour une durée de 1 ans renouvelable tacitement par période de 6 mois jusqu'à la réception définitive pour le lot 2 (voirie + parking)
- création de plusieurs servitudes pour accéder d'un lot à l'autre.
- se fera sans redevance ni indemnité (sauf remboursement des taxes et redevances)
- à l'extinction du droit la propriété des ouvrages et plantations érigés par le Foyer wavrien passera de plein droit à la Ville moyennant une indemnité correspondant à la valeur du bien en fin de droit.

S.P.10 Pôle Affaires générales - Service du Secrétariat général - Elections 2024 -
Ordonnance de police administrative relative à l'affichage électoral

L'année 2024 sera marquée par 5 élections (Européenne, fédérale et régionale le 9 juin 2024; Provinciale et communale le 13 octobre 2024).

En ce qui concerne les élections provinciale et communale, la commune a une double obligation en matière d'affichage électoral : mettre à disposition des panneaux en vue de l'affichage électoral et assurer une répartition équitable des emplacements sur les panneaux entre les différentes listes.

En effet, suivant l'article L4130-2 : "*emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales*

§1 Il est interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

A cette fin, dès que commence la période électorale, le conseil communal met à la disposition des listes des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales et assure une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes. Le conseil communal fixe le nombre minimal d'emplacements par rapport au nombre de listes de candidats en concurrence lors du précédent renouvellement intégral du conseil provincial et du conseil communal, additionné d'une unité.

Le soixante et unième jour avant l'élection, à défaut pour le conseil communal d'avoir déterminé des critères visant à assurer une répartition équitable des emplacements entre les différentes listes, la répartition s'opère en réservant une priorité aux listes complètes par rapport aux listes incomplètes.

§2 (abrogé)

§3 Pendant la période et aux heures fixées par le gouverneur de province ou le fonctionnaire qu'il désigne, de telles appositions sont également interdites aux endroits destinés à l'affichage par les autorités communales."

En ce qui concerne les élections européenne, fédérale et régionale, la commune n'a pas d'obligation de mettre des panneaux à disposition en vue de l'affichage électoral.

Néanmoins, si la commune met des panneaux à disposition, elle doit également prévoir une répartition équitable des emplacements sur les panneaux entre les différentes listes.

Pour se faire, il y a lieu de présenter au Conseil communal une ordonnance de police administrative relative à l'affichage électoral. Cette ordonnance permet de réglementer l'affichage, les lieux d'affichage, la répartition de emplacements etc. et de prévoir des sanctions administratives en cas d'infraction.

- - - - -

S.P.11 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Ouverture de 5 emplois d'Inspecteur - nouvelle procédure de recrutement

Avec la nouvelle procédure de recrutement et de sélection du personnel opérationnel au sein de la police intégrée, entrée en vigueur en septembre 2021, la Zone de Police doit, préalablement, recruter les aspirants inspecteurs afin qu'ils puissent par la suite suivre la formation de base à l'académie de Police. A noter que les coûts de leur traitement resteront à charge de la Police fédérale.

Suite à des difficultés rencontrées par la Zone de Police Locale de Wavre à recruter lors des mobilités antérieures et afin d'anticiper les recrutements, la Zone souhaite pouvoir déclarer vacant 5 emplois d'inspecteurs dans le cadre de la procédure recrutement externe en vue de les envoyer en formation pour une durée d'un an.

Lors des cycles de mobilité " 2023.05" et "2024.01" , la Zone de Police Locale de Wavre n'a reçu aucune candidature pour l'emploi d'inspecteur pour le département " "Sécurisation et Intervention". Quatre emplois sont actuellement ouverts en mobilité dans le grade d'inspecteur et il est probable qu'il y ait d'autres départs d'ici la réussite de leur formation de base en 2025. Il s'agit donc de nous assurer du recrutement de 5 externes pour l'année 2025 et de réajuster au fil des départs/recrutements par mobilité interne.

Par ailleurs, même avec l'engagement de ces 5 lauréats (inspecteurs en formation), le cadre organique de la Zone de Police Locale de Wavre est respecté.

S.P.12 Zone de Police - Cadre du personnel opérationnel - Département Sécurité et Intervention - Mobilité 2024 - Ouverture d'un emploi d'inspecteur principal

Afin de pourvoir au remplacement d'un membre du cadre opérationnel, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur principal de police en mobilité 2024.

Le poste vacant concerne un emploi d'inspecteur principal de police pour le Département " Sécurité et Intervention " .

En effet, un inspecteur principal de police du Département " Sécurité et Intervention", actuellement en poste, partira suivre la formation de commissaire de police, avec comme entrée à l'académie ce 1er mars 2024.

Sur base de ce qui précède et afin d'optimiser le bon fonctionnement du Département " Sécurité et Intervention", il conviendrait de pourvoir au remplacement de ce membre du personnel opérationnel.

En outre, la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police.
